

# SGHN. Document de position

## Centrales thermiques de biomasse

Tenant compte des recommandations du « Comité Científico de la Agencia Europea del Medio Ambiente<sup>1</sup> » (15-09-2011) :

- Les réglementations et les objectifs politiques de l'UE devraient être révisés pour promouvoir l'utilisation de la bioénergie uniquement à partir de biomasse supplémentaire qui réduit les émissions de « Gases de Efecto Invernadero<sup>2</sup> » (GEI), sans déplacer d'autres services écosystémiques tels que l'approvisionnement alimentaire et la production de fibres.
- Les normes de comptabilisation des GES doivent refléter pleinement tous les changements dans les quantités de carbone stockées dans les écosystèmes et dans les entrées et sorties de carbone des écosystèmes résultant de la production et de l'utilisation des bioénergies.
- Les politiques en matière de bioénergie devraient promouvoir la production d'énergie à partir de sous-produits, de résidus et de déchets de la biomasse (sauf si cela est nécessaire pour maintenir la fertilité des sols). Les politiques en matière de bioénergie devraient également promouvoir une production intégrée de biomasse qui s'ajoute à la production alimentaire et ne la supprime pas.
- Au niveau mondial, les décideurs et les parties prenantes devraient ajuster les attentes en matière de bioénergie à des niveaux basés sur la capacité de la planète à générer de la biomasse supplémentaire, sans mettre en danger les écosystèmes naturels.

La SGHN estime que tous les projets de centrales thermiques à biomasse devraient faire l'objet d'une analyse de durabilité rigoureuse en amont, en termes de:

- Réduction réelle de la consommation de combustibles fossiles (bilan favorable des « Toneladas Equivalentes de Petróleo<sup>3</sup> » (TEP) générées contre les consommées).
- Réduction réelle des émissions de gaz à effet de serre (GES), c'est-à-dire qu'ils doivent présenter un équilibre favorable entre les émissions de GES et les émissions, pas seulement de CO<sub>2</sub>.
- Effets neutres ou positifs sur la biodiversité, les zones naturelles et les aspects socio-économiques.

Saint-Jacques de Compostelle, 29 décembre 2019

---

<sup>1</sup> « Comité scientifique de l'Agence Européenne pour l'Environnement »

<sup>2</sup> « Gaz à Effet de Serre » (GES) »

<sup>3</sup> « Tonnes Équivalentes de Pétrole »